

an	OK						ala
Datum	12.						
Visa							
21. FEB. 1991							
p.B.75.77. - SIN/BUB		Ref. 0,10		Bern, 11. Februar 1991			

A k t e n n o t i z

Zweite Botschaft Osteuropakredit -
 Sitzung mit dem Departementschef vom 11.2.91

Folgende Punkte wurden besprochen und entschieden:

1. **Rechtliche Basis**

Die zweite Botschaft wird vorbereitet und dem Parlament vorgelegt, ohne spezifische gesetzliche Basis. Diese wird allerdings in Aussicht genommen und darauf soll auch in der Botschaft hingewiesen werden.

Ob diese rechtliche Grundlage in Form eines Gesetzes oder eines allgemein verbindlichen Bundesbeschlusses geschaffen werden soll, ist offen. Die Frage muss dem Bundesrat unter Darlegung der respektiven Vor- und Nachteile gleichzeitig oder kurz nach der Vorlage der zweiten Botschaft unterbreitet werden.

Nach BRF bedarf es eines speziellen Erlasses für Osteuropa; eine Aenderung und Ergänzung des Entwicklungshilfegesetzes schliesst er aus.

2. Humanitäre Hilfe

Es bedarf eines Konzeptes der humanitären Hilfe für Osteuropa ("Europäische Nachbarschaftshilfe") und ein spezifischer Beitrag muss für diese Aufgabe reserviert werden (nach aussen, vielleicht aber auch nur nach innen). Schliesslich muss eine Regelung der Entscheidungsfindung getroffen werden.

Energielieferungen und ähnliches fallen nicht unter diesen erweiterten Begriff der Hilfe an Oststaaten.

Die DEH und die Politische Abteilung I übernehmen es, Vorschläge im obigen Sinn auszuarbeiten.

3. Organisation

Nach BRF muss die Osteuropahilfe einem neuen Dienst übertragen werden. Dieser muss diese Hilfe koordinieren und verwalten. Neben einer Zusammenfassung der Aktivitäten im EDA wird auch zu prüfen sein, inwieweit Osteuropa-Aktivitäten anderer Departemente einbeschlossen werden können (mit Ausnahme der humanitären Hilfe). Das bedeutet, dass die bisherigen Aktivitäten gewisser Direktionen in Sachen Osteuropa auf den neuen Dienst überzugehen haben.

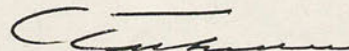
Das Generalsekretariat wird beauftragt, ein Mandat für das Eidg. Personalamt zu formulieren. Dieses soll organisatorische Vorschläge vorlegen, wobei eine Gesetzesänderung vermieden werden sollte.

4. Begünstigte Länder

Mit Bezug auf den Kreis der begünstigten Länder sollte man so offen wie möglich bleiben, unter Einbezug der UdSSR. Korrekturen werden von der Entwicklung der politischen Situation abhängen.

5. BRF schlägt vor, dass offene Fragen in regelmässigen Treffen unter seinem Vorsitz durchaus auch in kleinerem Rahmen aufgenommen werden.

POLITISCHE ABTEILUNG I



J.C.A. Staehelin

Kopie an:

- BRF
- JAC
- SFR
- KJP
- SRU
- KRI
- LA
- GWB
- RAE
- VDF
- HMG
- CD
- CM
- SAV
- WOK
- ORC
- CAN
- FM

- BAWI: Herrn Botschafter S. Arioli
Herrn H. Escher

URGENT

DIVISION POLITIQUE I
p.B.75.77. - SIN/BUB

Berne, le 7 février 1991

Note à Monsieur le Conseiller fédéral René Felber

Séance du 11 février 1991:
deuxième crédit-cadre pour l'aide à l'Europe de l'Est

Point de départ

A la fin de l'année passée environ 195 millions des 250 millions disponibles avaient été engagés. 78 projets avaient été acceptés.

Calendrier prévu:

Message à la fin avril 1991.

Adoption par la deuxième chambre en décembre 1991.

Points à clarifier

1. Quels pays vont bénéficier du crédit?

En principe tous les pays de l'Europe centrale et de l'Est en fonction de l'évolution de la situation politique intérieure dans chacun de ces pays (droits de l'homme, etc.).

- 2 -

Deux cas spécifiques:

a) Yougoslavie

Bénéficie d'un crédit de l'AELE.

Devrait être couverte par crédit-cadre pour le financement de quelques projets ponctuels.

b) URSS

Devrait être couverte par crédit-cadre pour permettre une certaine activité sur la base des expériences faites avec les projets-pilotes. L'évolution de la situation intérieure est très indécise et elle pourrait influencer négativement notre engagement.

Dans les deux cas (Yougoslavie et URSS), la coopération avec les républiques devra être réexaminée régulièrement pour des raisons d'efficacité et à cause du différent degré de libéralisation politique (Serbie/Slovénie).

2. Une base légale est-elle nécessaire?

La question est à l'étude d'un groupe de travail (DFAE/DFJP).

Avez-vous sur le plan politique une préférence?

En cas d'une réponse affirmative, il faudrait absolument éviter de lier, d'un point de vue procédural, cette question au traitement de notre message. Sinon nous risquons inévitablement de ne pas obtenir l'accord du Parlement pour le deuxième crédit-cadre jusqu'à fin 1991.

3. Faut-il inclure le volet "aide humanitaire" dans le message?

Actuellement, l'aide humanitaire fait partie d'un crédit-cadre séparé. Durant les dernières années, cette aide a été presque

- 3 -

exclusivement destinée à sauver des vies humaines dans des pays du tiers monde sauf dans quelques rares cas de catastrophes naturelles en Europe. L'Europe de l'Est (URSS, Roumanie, Bulgarie) nous place devant une situation nouvelle. Deux écoles se confrontent. L'une qui pour des raisons objectives (degré de détresse et misère) voudrait exclure une aide aux pays de l'Est. L'autre qui pour des raisons politiques (et autres) intervient dans certaines situations, même s'il n'y a pas famine, en faveur d'envois de vivres, de médicaments, etc. Une clarification s'impose. Nous voyons trois alternatives:

- a) L'aide humanitaire - c'est la situation actuelle - ne fait pas partie du nouveau crédit-cadre. La compétence pour décider s'il faut envoyer une aide appartient à la DDA (qui consulte en cas de doute la Direction politique). La mise en oeuvre est également l'affaire de la DDA.
- b) L'aide humanitaire fait partie du nouveau crédit-cadre. La Direction politique en décide (après consultation de la DDA). La DDA réalise les projets.
- c) L'aide humanitaire continue à faire partie du crédit-cadre humanitaire et la réalisation reste avec la DDA. Mais c'est la Direction politique qui décide (après consultation de la DDA) sur un engagement de fond en faveur d'un pays de l'Est. Dans un tel cas, il faudrait réserver une partie du crédit humanitaire pour les pays de l'Est et définir le concept de cette aide (p.ex. aide d'urgence).

4. Questions d'organisation

L'organisation actuelle avec différentes Directions qui sont en charge de l'exécution des projets avec un coordinateur est tout à fait insatisfaisante. La concentration de toute l'acti-

- 4 -

tivité d'assistance et la création d'un service chargé de s'en occuper est devenu une nécessité absolue. Différentes options sont possibles.

- a) Création d'un service de la Direction politique.
- b) On confie cette tâche à la DDA.
- c) On confie l'exécution des projets d'assistance à une institution (qui devrait encore être déterminée) à l'extérieur de l'Administration fédérale. Les directives générales et la surveillance politique seraient l'affaire de la Direction politique.

5. Politique d'information.

DIVISION POLITIQUE I



J.C.A. Staehelin

- 5 -

Copie à:

DFAE: - JAC
- SFR
- KJP
- SRU
- KRI
- LA
- GWB
- RAE
- VDF
- HMG
- CD
- CM
- SAV
- WOK
- ORC
- CAN
- FM

OFAEE: M. l'Ambassadeur S. Arioli
M. H. Escher